

OMPI



MM/A/42/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 1^{er} octobre 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
(UNION DE MADRID)

ASSEMBLÉE

Quarante-deuxième session (18^e session ordinaire)

Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points ci-après de l'ordre du jour unifié (document A/47/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 31, 39 et 40.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 31, figure dans le rapport général (document A/47/16).
3. Le rapport sur le point 31 figure dans le présent document.
4. M. Adil El Maliki (Maroc) a été élu président de l'assemblée; Mme Zhang Huan (Chine) et M. Matti Pääs (Estonie) ont été élus vice-présidents.

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

SYSTEME DE MADRID

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents MM/A/42/1, 2 et 3.

Étude sur l'introduction de langues de dépôt supplémentaires dans le système de Madrid

6. En présentant le document MM/A/42/1, le Secrétariat a rappelé que le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid (ci-après dénommé "groupe de travail") avait tenu sa septième session en juillet 2009, sous la présidence de M. António Campinos (Portugal), et qu'il avait examiné une version préliminaire de l'étude sur l'introduction de langues de dépôt supplémentaires dans le système de Madrid. Cette étude avait été établie par le Bureau international conformément au mandat donné par l'assemblée à sa session de 2008.

7. Le Secrétariat a ajouté que le document MM/A/42/1 contenait une version actualisée de cette étude, qui était soumise à l'assemblée pour examen. L'assemblée était invitée à prendre note de l'étude et à charger le Bureau international de mettre en œuvre un projet pilote en coopération avec les offices intéressés. Ce projet pilote viserait à vérifier la possibilité d'application pratique des procédures proposées en vue de l'introduction de nouvelles langues de dépôt. Le Bureau international rendrait compte en temps voulu des résultats du projet pilote au groupe de travail et à l'assemblée.

8. M. António Campinos, chef de la délégation du Portugal, en sa qualité de président du groupe de travail, a remercié les délégations représentées à la session de juillet 2009 du groupe de travail pour la cordialité, le professionnalisme et la célérité qui avaient caractérisé les travaux du groupe de travail. Il a également exprimé ses remerciements au Secrétariat pour l'assistance apportée au groupe de travail.

9. Se référant à l'étude contenue dans le document MM/A/42/1, M. Campinos a rappelé le mandat de l'Assemblée de l'Union de Madrid concernant l'introduction éventuelle de nouvelles langues de dépôt dans le système de Madrid. Il a déclaré que l'introduction de nouvelles langues de dépôt favoriserait la diversité linguistique et l'élargissement des possibilités offertes par le système de Madrid, ainsi que sa viabilité économique et l'adhésion de nouveaux membres. M. Campinos a ensuite passé en revue les principaux éléments des résultats de l'étude et rappelé les conditions préalables à remplir pour l'acceptation des dépôts dans une langue autre qu'une langue de travail, ainsi que la procédure proposée dans le cadre de l'étude.

10. En ce qui concerne le projet pilote, M. Campinos a rappelé qu'il avait été convenu par le groupe de travail que ce projet débiterait en 2010 et que tout office répondant aux critères énoncés dans l'étude pourrait y participer. Dans un premier temps, il a indiqué qu'il faudrait mener à bien la traduction de la base de données des indications acceptables des produits et des services dans la langue de dépôt concernée et établir l'interface nécessaire pour la transmission des demandes internationales, tous éléments qui étaient détaillés dans les résultats de l'étude. Par la suite, les résultats du projet pilote feraient l'objet d'une évaluation.

11. La délégation de la Croatie a fait part de son appui à toute initiative visant à encourager une participation accrue des utilisateurs au système de Madrid et aux systèmes de propriété intellectuelle en général. Cela étant, elle souhaitait exprimer ses préoccupations concernant le raisonnement et les conclusions de l'étude. Tout d'abord, s'agissant de l'analyse des incidences de l'introduction de langues supplémentaires sur le volume de traduction supplémentaire requis et, partant, sur l'augmentation des coûts opérationnels pour le Bureau international, la délégation a indiqué que l'étude se fondait uniquement sur les volumes actuels de demandes internationales, qui étaient parfois très faibles. Pour cette raison, la délégation pouvait donc s'interroger sur la validité des calculs présentés. En outre, en ce qui concerne les avantages distincts, en termes de rationalisation et d'efficacité, qui découleraient de la base de données proposée des indications acceptables des produits et services lorsqu'elle serait entièrement opérationnelle, la délégation s'est demandé pourquoi la possibilité d'introduire des langues de dépôt supplémentaires devrait être limitée à celles mentionnées dans l'étude. Après tout, la conclusion de l'étude selon laquelle les utilisateurs du système de Madrid, et notamment les petites et moyennes entreprises, accueilleraient avec satisfaction la possibilité de déposer une demande internationale selon le système de Madrid dans leur propre langue et dans la même langue que la demande ou l'enregistrement de base valait pour toutes les langues et toutes les parties contractantes. C'est pourquoi, la délégation était favorable à l'exécution du projet pilote proposé, indiquant que, si ce projet confirmait l'efficacité et la viabilité économique de l'introduction de langues de dépôt supplémentaires, la possibilité d'introduire des langues de dépôt supplémentaires ne devrait pas être limitée à celles mentionnées dans l'étude mais être ouverte aux langues de toutes les parties contractantes intéressées. Si cela devait créer des difficultés en ce qui concerne les ressources du Bureau international, la délégation a estimé que, pour le choix des langues de dépôt supplémentaires, la priorité devrait être donnée aux langues ayant le plus grand nombre effectif de locuteurs parmi les parties contractantes du système de Madrid.

12. La délégation du Danemark a indiqué que, lors de la session de juillet 2009 du groupe de travail, elle n'avait pas reçu de mandat concernant l'introduction proposée de nouvelles langues de dépôt ni n'avait eu la possibilité de consulter les utilisateurs de son pays sur la question. Elle avait toutefois exprimé ses préoccupations concernant l'incidence économique de l'introduction de langues de dépôt supplémentaires dans le système de Madrid. La délégation a confirmé qu'elle avait depuis lors consulté les utilisateurs de son pays et que nombre d'entre eux doutaient que l'introduction de langues de dépôt supplémentaires offre une quelconque valeur ajoutée aux utilisateurs et craignaient qu'elle n'entraîne une charge de travail supplémentaire tant pour les utilisateurs que pour les offices nationaux. La nécessité de recourir à des traductions supplémentaires était notamment considérée comme une source de délais et de coûts supplémentaires, de même que la constitution et la mise à jour des bases de données. La délégation a estimé que la force du système de Madrid résidait dans le fait qu'il fonctionnait avec quelques langues seulement. Elle a souligné qu'il importait pour les utilisateurs et l'office de son pays que les coûts de traduction supplémentaires n'influent, ni sur le montant des taxes ni sur les délais de traitement des demandes. Cela étant, la délégation attendait avec intérêt l'établissement du projet pilote, qui ferait l'objet d'une évaluation approfondie du point de vue de ses résultats et de ses incidences.

13. La délégation de la Chine a marqué son appui à l'introduction de nouvelles langues de dépôt et à la mise en œuvre du projet pilote. La Chine était actuellement l'un des tous premiers pays au monde pour le nombre de dépôts mais n'occupait que la huitième place en ce qui concerne les dépôts selon le système de Madrid. La délégation était convaincue que la

barrière linguistique était l'une des principales raisons de ce phénomène. C'est pourquoi, elle estimait que si le chinois devenait une langue de dépôt du système de Madrid, le volume des dépôts provenant de la Chine augmenterait. Elle espérait donc qu'à terme d'autres langues, dont le chinois, seraient ajoutées aux langues de dépôt du système de Madrid.

14. La délégation de la Suisse a fait observer que, ainsi qu'il avait été rappelé dans l'étude sur l'introduction de langues de dépôt supplémentaires, près de 76% des demandes déposées en Suisse étaient soumises en allemand ou en italien, et qu'il en allait de même des demandes internationales émanant de ce pays. Pour cette raison, la délégation estimait que la proposition figurant dans le document MM/A/42/1 pouvait être intéressante pour les déposants de son pays et était donc favorable à la poursuite des travaux dans ce domaine.

15. La délégation de l'Italie a également exprimé son appui en faveur du projet pilote et fait part de son intérêt pour l'introduction de l'italien comme langue de dépôt. Elle a indiqué qu'elle attacherait toute l'attention voulue à ces questions dès lors que le projet pilote aurait été mené à bien et évalué.

16. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Croatie.

17. La délégation de la Norvège a exprimé son appui à la proposition qui, selon elle, pourrait accroître l'utilisation du système tout en préservant l'efficacité des procédures. En ce qui concerne le projet pilote, il était essentiel de procéder à une évaluation fiable des coûts et des incidences éventuelles sur les délais de traitement. La délégation s'est dite particulièrement intéressée par la question du lien important à établir entre l'introduction éventuelle de nouvelles langues de dépôt et la construction d'une base de données pleinement fonctionnelle répertoriant les indications acceptables des produits et services.

18. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné le caractère créatif et novateur de la proposition, qui ménageait une certaine souplesse dans les langues de dépôt sans augmenter le nombre de langues de travail du système, de manière à maintenir des coûts peu élevés. En outre, la proposition faisait largement appel à l'informatique pour réaliser des gains d'efficacité dans le système. La délégation a également évoqué l'utilisation par les offices nationaux de listes de sélection, qui apportaient aux offices comme aux déposants des gains d'efficacité considérables. La délégation a déclaré que la proposition à l'examen encouragerait cette pratique et l'a donc appuyée.

19. La délégation de la Fédération de Russie a rappelé que, lors de la session de septembre 2008 de l'Assemblée de l'Union de Madrid, la quasi-totalité des délégations s'étaient prononcées en faveur de la réalisation d'une étude sur l'introduction éventuelle de nouvelles langues de dépôt dans le système de Madrid. Toutefois, la délégation souhaitait faire savoir que, dans une certaine mesure, elle n'adhérait pas pleinement aux conclusions de cette étude. Elle a indiqué par exemple que la procédure décrite dans l'étude semblait extrêmement complexe et a suggéré que le groupe de travail revienne sur cette question à sa prochaine session. Cela étant, la délégation a indiqué que la Fédération de Russie avait déjà donné son accord préliminaire pour participer au projet pilote. Dans la mesure où il était possible de donner suite à la proposition, la délégation a confirmé sa volonté de participer au projet pilote et à la promotion du développement du système de Madrid. Cela étant, elle a estimé qu'il serait nécessaire de procéder ultérieurement à une discussion plus approfondie des modalités de soumission des demandes internationales.

20. La délégation du Soudan a marqué son appui à la proposition, qu'elle accueillait avec satisfaction, eu égard notamment à l'introduction éventuelle de la langue arabe parmi les autres langues proposées. La délégation a évoqué les avantages que procurerait aux petites et moyennes entreprises la suppression des obstacles linguistiques et a indiqué que l'introduction de langues de dépôt supplémentaires permettrait de bénéficier au maximum du système de Madrid.

21. Exprimant son soutien à la proposition et à l'établissement d'un projet pilote, la délégation de l'Australie a déclaré que la proposition présentée apportait une réponse globale et créative à une question importante, qui pouvait, si les coûts étaient contenus comme prévu et si les niveaux de service étaient maintenus, se révéler très bénéfique pour le fonctionnement du système de Madrid. La délégation était donc favorable à l'introduction de nouvelles langues de dépôt dans le système selon les modalités souples et dynamiques proposées, étant convaincue qu'elle rendrait le système plus accessible aux utilisateurs actuels et qu'elle pourrait attirer de nouveaux membres. Les avantages pour les utilisateurs du système de Madrid augmenteraient au même titre que le nombre de membres et la portée géographique de ce système.

22. En sa qualité d'observatrice, la délégation du Brésil a accueilli avec satisfaction la proposition relative à l'introduction éventuelle du portugais parmi les langues de dépôt supplémentaires et a évoqué le grand nombre de personnes qui pourraient bénéficier de l'introduction de nouvelles langues de dépôt, ainsi que les gains d'efficacité qui pourraient en résulter pour le système de Madrid.

23. L'assemblée a pris note du document et de l'étude sur l'introduction éventuelle de langues de dépôt supplémentaires dans le système de Madrid faisant l'objet de l'annexe I du document MM/A/42/1. L'assemblée a chargé le Bureau international de mettre en œuvre le projet pilote recommandé par le groupe de travail et de rendre compte, en temps voulu, des résultats obtenus au groupe de travail et à l'assemblée.

Programme de modernisation du système informatique (systèmes d'enregistrement international de Madrid et de La Haye) : rapport de situation et étapes suivantes proposées

24. L'assemblée

i) a pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la phase I du programme de modernisation du système informatique décrit aux paragraphes 5 à 22 et dans l'annexe II du document MM/A/42/2;

ii) a approuvé la mise en œuvre du restant de la phase I et des phases II et III du programme de modernisation du système informatique durant l'exercice biennal 2010-2011, telle qu'elle est proposée aux paragraphes 23, 30 et 34 à 43 du document MM/A/42/2; et

iii) a approuvé le financement du restant de la phase I et des phases II et III du programme de modernisation du système informatique proposé dans le paragraphe 49 du document MM/A/42/2.

Base de données du système de Madrid répertoriant les indications acceptables de produits et de services

25. La délégation de la Norvège a exprimé son soutien sans réserve au projet décrit dans le document MM/A/42/3, en vue d'accélérer les travaux relatifs à l'élaboration de la base de données des indications acceptables de produits et de services et de mettre en ligne le *Madrid Filing Assistant*. La délégation a rappelé que le *Madrid Filing Assistant* avait fait l'objet d'une démonstration à l'intention des délégués durant la dernière session du groupe de travail et qu'il avait soulevé l'enthousiasme, en raison notamment de sa facilité d'utilisation. La délégation a également souligné le lien étroit existant entre les projets relatifs à la base de données et aux langues de dépôt.

26. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle accueillait avec satisfaction toute initiative susceptible d'améliorer la rapidité et la prévisibilité des décisions prises lors de l'examen des listes de produits et services. La base de données proposée par le Bureau international allait dans ce sens, notamment si l'on tenait compte de l'argument du Bureau international selon lequel, à terme, la base de données permettrait également aux utilisateurs de déterminer si certains produits et services seraient acceptés dans telle ou telle partie contractante. La délégation a dit qu'elle serait heureuse de coopérer avec le Bureau international à cet égard et a ajouté que l'échange de données devrait être simple, rapide et gratuit de manière à favoriser la coordination et la célérité dans l'élaboration de la base de données. La délégation a également évoqué l'accueil favorable réservé par les délégations dans leur ensemble au *Madrid Filing Assistant* lors de sa présentation à la dernière session du groupe de travail. La délégation souhaitait que l'interface nécessaire soit placée sur le site Web de Madrid dans les meilleurs délais et s'est demandé si une date ferme ne pouvait être donnée à cet égard.

27. En réponse à la délégation de la Suisse, le Secrétariat a dit qu'il était prévu de mettre l'interface à disposition le plus tôt possible courant 2010.

28. L'assemblée a examiné le projet proposé dans le document MM/A/42/3 et approuvé l'affectation à la mise en œuvre du projet d'un montant de 1,2 million de francs suisses qui sera imputé au fonds de réserve de l'Union de Madrid. L'assemblée a invité le Bureau international à lui présenter en 2010 un rapport de situation sur la mise en œuvre du projet.

[Fin du document]